



Commission Départementale d'Organisation des Compétitions

PROCÈS VERBAL du jeudi 4 mai 2023

Commission Restreinte

La Commission prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis ainsi que des rapports y figurant.

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délais prévus dans les Règlements du District Titre IV, article 31.1.

*Feuilles de match manquantes

*Problème FMI

*Matches sans date

*Reports / Modifications d'horaires – Terrains

*Match A Huis Clos

*Suspension de Terrain

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

La Commission rappelle aux clubs que dans le cas de l'utilisation d'une feuille de match papier, les clubs ont obligation de faire parvenir au District l'original du document (Art. 13.2 du RSG)

***Les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre.**

La Commission réclame pour la 1^{ère} fois la feuille de match aux clubs ci-dessous :

***Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre**

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
24609340	30/04/2023	U18 D2B	TORCY 3	ST THIBAUT 1

La Commission réclame pour la 2^{ème} fois la feuille de match aux clubs ci-dessous :

***Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre**

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
24611994	22/04/2023	U14 D3B	BRIE EST FC 1	EMERAINVILLE 1
25148385	23/04/2023	U18 D3A	PONTAULT PORT 1	LAGNY MESS. 1
Information transmise par l'arbitre officiel, score (2-1)				

PROBLEME FMI

MATCH 24619433 CHAPELLE R.ECRENNES 5 – NUSO FOOT 5 CDM D2C DU 23/04/2023

Courriel du club de CHAPELLE R.ECENNES informant la Commission d'un problème concernant la transmission de la FMI suite à un problème de code,
Courriel de l'arbitre indiquant le résultat, 3 à 1 pour CHAPELLE R.ECENNES

Considérant que le club de CHAPELLE R.ECENNES a transmis les renseignements listés ci-dessous :

- Score de la rencontre (3 à 1 pour CHAPELLE R.ECENNES)

Par ces motifs,

La Commission demande aux 2 clubs pour le 10 mai :

- Noms/prénoms et numéros de licence des personnes inscrites sur la FMI : arbitre, arbitres assistant délégués, joueurs et dirigeants
- Les éventuelles Sanctions disciplinaires lors de la rencontre
- Les éventuels blessés lors de la rencontre
- Les éventuelles réserves d'avant match, observations d'après-match ou réserves technique

La Commission demande à l'arbitre M. ROUSSEL pour le 10 mai :

- Les éventuelles Sanctions disciplinaires lors de la rencontre
- Les éventuels blessés lors de la rencontre
- Les éventuelles réserves d'avant match, observations d'après-match ou réserves technique

MATCH 24618719 SERVON 21 – ENT FONTENAY USMV 21 DU 16/04/2023

Courriel du club de SERVON informant la Commission ne pas comprendre que la FMI ne soit pas arrivée au District alors que la transmission a été faite

Considérant que le club de SERVON a transmis les renseignements listés ci-dessous :

- Score de la rencontre (3 -3)
- Pas de blessé ni sanction disciplinaire
- Les noms/prénoms de l'arbitre, de l'assistant, du délégué et du capitaine de Servon

Par ces motifs,

La Commission demande au club de Servon pour le 10 mai :

- Noms/prénoms et numéros de licence des personnes inscrites sur la FMI : joueurs

La Commission demande au club de ENT FONTENAY USMV pour le 10 mai :

- Noms/prénoms et numéros de licence des personnes inscrites sur la FMI : arbitre, arbitres assistant délégués, joueurs et dirigeants

MATCH 24617002 BREUILLOISE 5 – HERICY 5 CDM D1 DU 16/04/2023

Courriel du club de BREUILLOISE informant la Commission d'un problème concernant la transmission de la FMI

Considérant que le club de BREUILLOISE a transmis les renseignements listés ci-dessous :

- Score de la rencontre (0 -3 pour HERICY)

Courriel du club de HERICY et de l'arbitre officiel informant la Commission du score, 3 à 0 pour Héricy,

Par ces motifs,

La Commission demande aux 2 clubs pour le 10 mai :

- Noms/prénoms et numéros de licence des personnes inscrites sur la FMI : arbitre, arbitres assistant délégués, joueurs et dirigeants
- Les éventuelles Sanctions disciplinaires lors de la rencontre
- Les éventuels blessés lors de la rencontre
- Les éventuelles réserves d'avant match, observations d'après-match ou réserves technique

La Commission demande à l'arbitre M. BRISWALDER pour le 10 mai :

- Les éventuelles Sanctions disciplinaires lors de la rencontre
- Les éventuels blessés lors de la rencontre
- Les éventuelles réserves d'avant match, observations d'après-match ou réserves technique

MATCH 25253912 TURC MONTEREAU 1 – MORMANT 2 SENIORS D4B DU 23/04/2023

Courriel du club de TURC MONTEREAU informant la Commission d'un problème concernant la transmission de la FMI

Considérant que le club de TURC MONTEREAU a transmis les renseignements listés ci-dessous :

- Noms/prénoms et numéros de licence des personnes inscrites sur la FMI : arbitre, arbitres assistant délégués, joueurs et dirigeants
- Score de la rencontre (2 -5 pour Mormant)
- Sanction disciplinaire : oui, 1 avertissement pour Mormant FC
- Pas de blessés sur la FMI
- Pas de réserves avant un match, ni d'observations d'après-match ou de réserves technique

Considérant que le club de MORMANT a transmis les renseignements listés ci-dessous :

- Noms/prénoms et numéros de licence des personnes inscrites sur la FMI : arbitre, arbitres assistant délégués, joueurs et dirigeants
- Sanction disciplinaire pour le numéro 2 de Mormant

Considérant que l'observateur confirme le résultat de 5 à 2 pour Mormant,

Par ces motifs, la Commission décide d'enregistrer le résultat, 5 buts à 2 en faveur de Mormant.

MATCH 24609643 NANGIS 1 – BRIARD SC 2 U16 D2B DU 16/04/2023

Courriel du club de NANGIS informant la Commission d'un problème concernant le score enregistré sur la FMI.

Considérant que le club de NANGIS indique que le score enregistré est erroné (1-3 en faveur de BRIARD)

Considérant que le club de NANGIS indique que le bon score est de 1-4 pour BRIARD.

Dossier en attente de la confirmation du club de BRIARD.

MATCHS SANS DATE
CHAMPIONNAT

***MATCH 24585060 QUINCY 1 – GOELLYCOMPANS 1 SENIORS D2A**

- *MATCH 25254041 COURTRY ACADEMIE 2 – COURTRY 2 SENIORS D4C
- *MATCH 24629999 EMERAINVILLE 11 – REAU 11
- *MATCH 25284200 FONTENAT TRES. 1 – FERRIERES 1 U16 D3D
- *MATCH 25284290 BUSSY 3 – EMERAINVILLE 1 U16 D3D
- *MATCH 25284255 OZOIR 2 - FONTENAT TRES. 1 U16 D3D
- *MATCH 25284463 SAVIGNY 2 – OL.LOING 2 U16 D3F

Considérant que les clubs des rencontres listées ci-dessus ne disposent plus de créneaux libres pour planifier leurs rencontres,

Par ces motifs, la Commission demande aux clubs concernés de fournir leurs propositions et accords pour la planification des rencontres pour jouer **avant le 24 mai 2023.**

REPORTS / MODIFICATIONS D'HORAIRES – TERRAINS **CHAMPIONNATS / COUPES**

Week-end du 06 et 07 mai 2023

MATCH 25774817 ST THIBAULT 1 – SENART MOISSY 3 COUPE 77 SENIORS DU 07/05/2023

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **ST THIBAULT** pour disputer la rencontre à 20H00 au lieu de 15H00

Demande refusée par le club de SENART MOISSY

MATCH 25284320 POMMEUSE 1 – PONTAULT PORTUGAIS 1 U16 D3D DU 07/05/2023

Demande de modification de date par courriel du club de **POMMEUSE** pour disputer la rencontre à la rencontre le 18/05, 21/05/2023 ou le mercredi 17,24 ou 31/05 au lieu du 07/05/2023

En attente accord du club de **PONTAULT PORTUGAIS**

Demande annulée par le club de **POMMEUSE FAREMOUTIERS**

Demande refusée par le club de PONTAULT PORTUGAIS

MATCH 24616985 PORT.FONTAINEBLEAU 5 – BOMBON 5 CDM D1 DU 07/05/2023

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **PORT.FONTAINEBLEAU** pour disputer la rencontre à 14H30 au lieu de 09H30

Demande refusée par le club de BOMBON

MATCH 25796155 ENT.ROISSY-LESIGNY 2 – PAYS CRECOIS 1 COUPE COMITE U18 DU 06/05/2023

Demande de modification de date par courriel du club de **PAYS CRECOIS** pour disputer la rencontre le 21/05/2023 au lieu du 07/05/2023

En attente accord du club de **ROISSY**

MATCH 24633575 VAIRES 3 – NANTEUIL 1 U16 D3C DU 07/05/2023

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **NANTEUIL** pour disputer la rencontre le 21/05/2023 au lieu du 07/05/2023

Demande refusée par le club de VAIRES

MATCH 24636798 ENT ESPB USBPO 1 – NANDY 1 U16 D3E DU 07/05/2023

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **PAYS BIERES** pour disputer la rencontre à 13 heures au lieu de 14 heures 30,

Considérant qu'une rencontre est programmée à 15 heures 30 sur le même terrain,

Par ces motifs,

La Commission valide le match à 13 heures.

Lundi 08 mai 2023

MATCH 24611662 DAMMARTIN 1 – COURTRY 1 U14 D2A DU 06/05/2023

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **DAMMARTIN** pour disputer la rencontre le 08/05/2023 au lieu du 06/05/2023

En attente accord du club de **COURTRY**

Week-end du 13 et 14 mai 2023

MATCH 25254087 COURTRY F. 2 – REUNION.SENART 1 SENIORS D4C DU 14/05/2023

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **COURTRY** pour disputer la rencontre à 17H00 au lieu de 15H30

En attente accord du club de **REUNIONNAIS SENART**

MATCH 24611198 CESSON VSD 1 – VAL D'EUROPE 1 U14 D1 DU 14/05/2023

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **CESSON VSD** pour disputer la rencontre à 16H00 au lieu de 14H30

En attente accord du club de **VAL D'EUROPE**

MATCH 24585068 MAGNY 1 – MITRY MORY 2 SENIORS D2A DU 14/05/2023

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **MAGNY** pour disputer la rencontre le 12/05/2023 à 21H00 au lieu 14/05/2023 de 15H00

Demande refusée par le club de MITRY MORY

MATCH 24609650 VAL DE France 1 – TORCY 4 U16 D2B DU 14/05/2023

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **VAL DE FRANCE** pour disputer la rencontre le 31/05/2023 à 19H30 au lieu du 14/05/2023

En attente accord du club de **TORCY**

MATCH 24609379 QUINCY 1 – BUSSY 2 U18 D2B DU 14/05/2023

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **QUINCY** pour disputer la rencontre à 14H30 au lieu de 13 heures

En attente accord du club de **BUSSY**

Jeudi 18 mai 2023

MATCH 24617909 COMBS 12 – BRIARD SC 11 VETERANS D2B DU 18/05/2023

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **COMBS** pour disputer la rencontre le 30/04/2023 à 10H00 au lieu 18/05/2023 de 9H00

En attente accord du club de **BRIARD SC**

Week-end du 20 et 21 mai 2023

MATCH 2578482 ROISSY 1 – SAVIGNY 1 COUPE 77 U14 DU 20/05/2023

MATCH 2578483 ROISSY 1 – VAL D'EUROPE 1 COUPE 77 U14 DU 20/05/2023

Demande de modification de date et d'horaire par courriel du club de **ROISSY** pour disputer la rencontre le mardi 16/05/2023 à 18h00 ou le mercredi 17/05/2023 à 16h00 au lieu du 20/05/2023 à 15h30

La Commission demande au club de Roissy de formuler sa demande aux clubs concernés.

En attente du résultat de la rencontre Val d'Europe 1 – Savigny 1 du 06/05/2023 et des accords des clubs de **SAVIGNY** et **VAL D'EUROPE**

Week-end du 27 et 28 mai 2023

MATCH 24585349 BOISSISE PRINGY 1 – OL. LOING 1 SENIORS D2C DU 28/05/2023

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **BOISSISE PRINGY** pour disputer la rencontre à 18h00 au lieu de 15H00

Demande refusée par le club de OL. LOING

MATCH 25253969 COUNTRY ACAD. 1 – TURC MONTEREAU 1 SENIORS D4B DU 28/05/2023

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **COUNTRY ACADEMIE** pour disputer la rencontre le 09/04/2023 au lieu du 28/05/2023

Demande refusée par le club de TURC MONTEREAU

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **COUNTRY ACADEMIE** pour disputer la rencontre le 21/05/2023 au lieu du 28/05/2023

Considérant que la date de report correspond au tour préliminaire de la Coupe de France 2023/2024.

Considérant que les équipes 1 Seniors AM des clubs évoluant en District sont susceptibles de participer à ce tour.

Demande refusée par la Commission

MATCH 24618013 DAMMARIE FC 11 - MORET-VENEUX 11 VETERANS D2C DU 28/05/2023

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **MORET-VENEUX** pour disputer la rencontre le 21/05/2023 au lieu du 28/05/2023

En attente accord du club de **DAMMARIE FC**

MATCH 25254097 NANDY 1 – CPSP 2 SENIORS D4C DU 28/05/2023

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **NANDY FC** pour disputer la rencontre le 09/04/2023 au lieu du 28/05/2023

En attente accord du club de **CPSP**

MATCH 24618731 PRESLES/CHEVRY 21 – ENT.FONTENAY USMV 21 +45 ANS Gr.E DU 28/05/2023

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **ENT.PRESLES/CHEVRY 21** pour disputer la rencontre le 14/05/2023 à 11H30 au lieu du 28/05/2023

En attente accord du club de **ENT.FONTENAY USMV**

MATCH 24584549 OZOIR 3 – FC COSMO 1 SENIORS D3C DU 28/05/2023

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **FC COSMO** pour disputer la rencontre le 07/05/2023 au lieu du 28/05/2023

En attente accord du club de **OZOIR**

MATCH 25183826 CHATELET 1 – HERICY 1 U14 D4D DU 27/05/2023

Demande de modification de date par courriel du club de **HERICY** pour disputer la rencontre le ~~15/04/2023~~, le 06/05/2023 ou le ~~20/05/2023~~ au lieu du 27/05/2023

En attente accord du club de **CHATELET**

MATCH 24611840 LONGUEVILLE 1 – VAUX ROCHETTE 1 U14 D2C DU 27/05/2023

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **VAUX ROCHETTE** pour disputer la rencontre le 20/05/2023 au lieu du 27/05/2023

En attente accord du club de **LONGUEVILLE**

MATCH 24584458 PAYS CRECOIS 1 – COULOMMIERS 1 SENIORS D3B DU 28/05/2023

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **COULOMMIERS** pour disputer la rencontre le 24/05/2023 à 20H30 au lieu 28/05/2023 à 15H00

En attente accord du club de **PAYS CRECOIS**

[Week-end du 03 et 04 juin 2023](#)

Extrait RSG District 2021/2022

Titre III – Les Compétitions

« ... Article 10 – le Calendrier

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations ... »

ATTENTION, les horaires des rencontres de la dernière journée de Championnat (les deux dernières journées en Seniors D1) ont été mis à jour en application de l'article 10 (voir ci-dessus)

- Pour les U14, 15H30 pour les rencontres du 03/06/2023
- Pour les CDM – VETERANS et +45 ANS, 09H30 pour les rencontres du 04/06/2023
- Pour les U18 et U16, 13H00 pour les rencontres du 04/06/2023
- Pour les SENIORS D2-D3 et D4, 15h00 pour les rencontres du 04/06/2023
- Pour les SENIORS D1, 15h00 pour les rencontres des 28/05/2023 et 04/06/2023

MATCH 24617152 OTHIS 11 – LE PIN VILLEVAUDE 11 VETERANS D1 DU 04/06/2023

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **OTHIS** pour disputer la rencontre le 21/05/2023 au lieu du 04/06/2023

En attente accord de **LE PIN VILLEVAUDE**

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre présente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

Demande refusée par la Commission,

MATCH 24584553 FC COSMO 1 – QUINCY 2 SENIORS D3C DU 04/06/2023

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **FC COSMO** pour disputer la rencontre le 21/05/2023 au lieu du 04/06/2023

En attente accord du club de **QUINCY**

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre présente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

De plus, considérant que la date de report correspond au tour préliminaire de la Coupe de France 2023/2024.

Considérant que l'équipe de FC COSMO 1 participe à ce tour.

Demande refusée par la Commission,

MATCH 24617020 HERICY VS 5 – ST THIBAUT 5 CDM D1 DU 04/06/2023

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **HERICY VS** pour disputer la rencontre à 11H15 au lieu de 09H30

Demande acceptée par le club de **ST THIBAUT**

Dossier en attente

SUSPENSION DE TERRAINS

Club de DAMMARTIN

Suite à la décision de la Commission de Discipline du 29/03/2023

« ... **Match 24636562**

Dammartin 1 – Vaires 3

U16 D3C du 05/02/2023

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier, (.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,

(.../...)

- **La Commission inflige au surplus, UN (1) match ferme de suspension de terrain à l'équipe U16D2 du club de DAMMARTIN pour envahissement de terrain, en vertu de l'article 2.1b du Règlement disciplinaire du District de Seine et Marne., ... »**

La Commission informe le club de DAMMARTIN que cette sanction est applicable pour la rencontre suivante :

Dammartin 1 – Pontault UMS 2 U16 D3C du 28/05/2023

Le club de Dammartin se doit donc de présenter un terrain de repli,

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **Dammartin**

« **40.7** En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, au moins 15 jours avant la date du ou des matches(es) concerné(s), le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée ;

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,

- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,

- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne

(Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées... »

Club de BRIE NORD

Suite à la décision de la Commission de Discipline du 19/04/2023

« ... **Match 24584397**

Brie Nord 1 – Changis 1

Seniors D3B du 05/03/2023

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier, (.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,

(.../...)

- **La Commission inflige UN (1) match ferme de suspension de terrain à l'équipe de Brie Nord et transmet le dossier à la COC... »**

La Commission informe le club de **BRIE NORD** que cette sanction est applicable pour la rencontre suivante :

Brie Nord 1 – Vaires 3 Seniors D3B du 28/05/2023

Le club de Brie Nord se doit donc de présenter un terrain de repli,

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **Brie Nord**

« **40.7** En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, au moins 15 jours avant la date du ou des matches(es) concerné(s), le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée ;

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,

- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,

- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne

(Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées... »

Club de PONTIERRY

Suite à la décision de la Commission de Discipline du 19/04/2023

**« ... Match 25284452
Ponthierry 2 – Presles 1
U16 D3F du 26.03.2023**

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier, (.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré

*Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,
(.../...)*

- **La Commission décide de suspendre le terrain de Ponthierry pour l'équipe U16 D3F pour 2 matchs fermes et transmet le dossier à la COC.**

... »

La Commission informe le club de **PONTHIERRY** que cette sanction est applicable pour les rencontres suivantes :

**PONTHIERRY 2 – VARENNES 1 U16 D3F du 28/05/2023
+ 1 MATCH DE LA SAISON 2023/2024**

Le club de Ponthierry se doit donc de présenter un terrain de repli,

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **PONTHIERRY**

« **40.7** En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, au moins 15 jours avant la date du ou des matches(es) concerné(s), le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée ;

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,

- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,

- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées... »

FERMETURE DE TERRAINS

DAMMARIE LES LYS (terrain en herbe) : Fermé jusqu'à nouvel ordre

EMERAINVILLE : 6 et 7 mai – 27 mai

MAGNY (terrain synthétique) : 14 mai

MAROLLES : du 18 mai au 4 juin – Terrain de repli à St Germain Laval (**en attente accord**

Propriétaire des installations)

VILLIERS ST GEORGES : 28 mai

Rappel Article 10 du RSG :

« ...

Si le terrain (ou la salle) du club recevant est indisponible, à une date inscrite au calendrier général, le club concerné doit en informer la Commission compétente au moins 10 jours avant la date de la rencontre. Une attestation de l'Autorité en charge de la gestion des installations devra être jointe. La Commission compétente prendra alors toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement de la compétition.

...

Par ailleurs, si le terrain (ou la salle) du club recevant n'est pas disponible aux dates de matches remis inscrites au calendrier général, le club concerné doit, sous peine de se voir pénaliser de la perte du match par pénalité, proposer un terrain de repli pour permettre le déroulement de la rencontre.

... »

MATCH 24629963 EMERAINVILLE 11 – LESIGNY 12 VETERANS D4B DU 07/05/2023

Considérant la fermeture du terrain d'Emerainville le 07/05/2023,

Considérant que ce match a déjà été reporté 2 fois,

Considérant que le club de Lésigny propose d'accueillir la rencontre pour éviter un match en semaine,

Considérant que l'équipe d'Emerainville a déjà un match sans date,

Par ces motifs,

La Commission décide d'inverser la rencontre, celle-ci se jouera dimanche 07/05/2023 à 9 heures 30 à Lésigny.

RSG Article 10